

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1969 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 72-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 18 janvier 1970 par le Conseil Municipal de MONTPEYROUX ;
- VU la délibération du 11 février 1970 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Puy de Dôme, et celle du 20 novembre 1967 ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Puy de Dôme l'ensemble formé sur la commune de MONTPEYROUX par le village et ses abords délimité comme suit :

.../...

en partant de l'Ouest et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la R.N. 9.
- la limite de la commune de MONTPEYROUX avec celle d'AUTHEZAT
- la rivière L'ALLIER
- la limite de la commune de MONTPEYROUX avec celle de COUDES.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy de Dôme et au Maire de la commune de MONTPEYROUX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS le 8 mai 1972

Pour le Ministre et par
délégation

Le Directeur Adjoint de
l'Architecture

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des
Sites

Signé : Claude HIRIART

Nancy BOUCHE